

Entre Nous



COMMUNE
DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Bulletin Mensuel d'Information

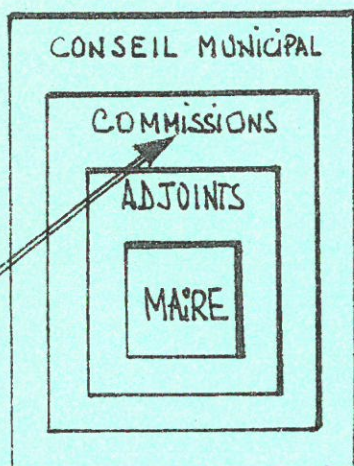
AOÛT 1995 N°331



*Cette rue de Fagnoux, dénommée ensuite
rue de la Querelle, est aujourd'hui la rue du Modén.
Vue prise en direction du carrefour de l'église.*

EN DIRECT DU CONSEIL

Le Conseil était réuni le jeudi 13 juillet 1995. Excusés : Mme DIVOUX et Mme MATH. Les points suivants ont été examinés.



1 VICE PRESIDENCE DES COMMISSIONS

Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Néanmoins, elles peuvent fonctionner sous la responsabilité des vice-présidents ci-après :

. <u>Finances</u> :	R. ERHARD
. <u>Travaux</u> :	P. CATHERINE
. <u>Eaux - Forêts</u> :	Michel GEORGES
. <u>Personnel Communal</u> :	R. ERHARD
. <u>Vie Quotidienne</u> :	V. PETTOVEL
. <u>Scolaire</u> :	D. THIRIET
. <u>C.C.A.S.</u> :	V. PETTOVEL
. <u>P.O.S.</u> :	R. HIRTZ
. <u>Comité des fêtes</u> :	D. HYPOLITE

2 FORETS

Seront vendus en bloc et sur pied les résineux des parcelles 4, 14, 16, 25 et 33 à l'automne 1995.

Les feuillus des parcelles 4, 14 et 16 seront exploités en régie et serviront de coupe affouagère 1996.

En ce qui concerne les affouagistes 1995, la liste de ceux-ci vient d'être transmise au transporteur afin que les livraisons puissent intervenir rapidement. Les factures correspondantes vont être adressées aux intéressés prochainement.

3 GARDERIE PERISCOLAIRE

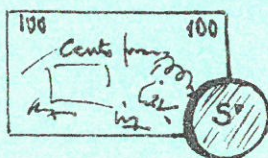
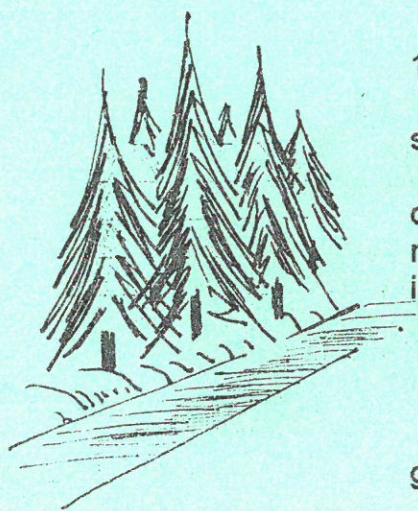
Le souci d'une saine gestion implique de revoir les tarifs de la garderie qui n'ont pas évolués depuis 1992.

. Une prestation soit le matin, soit le midi (sans repas), soit le soir : 7 Frs (au lieu de 6 Frs).

. 2 prestations par jour : 40 Frs par semaine (au lieu de 36 Frs).

. 3 prestations par jour : 50 Frs par semaine (au lieu de 48 Frs).

Ces tarifs entreront en vigueur à la prochaine rentrée.





4 ASSAINISSEMENT

Afin de pouvoir établir des comparaisons financières entre les différentes solutions techniquement possibles, le Conseil demande à Monsieur le Président du Syndicat de la station d'épuration Raon - Bertrichamps de bien vouloir préciser quelles seraient les conditions pécuniaires de l'adhésion de Thiaville, quelle serait par ailleurs la dépense prévisionnelle du fonctionnement à la station et pour l'emprunt partiel du réseau de canalisations raonnais.

Le Conseil charge le Maire de conduire les négociations utiles avec les divers partenaires financiers, d'explorer d'autres pistes et d'engager la discussion avec la Municipalité de Lachapelle pour les habitants de cette commune (secteur Fagnoux).



5 PARC D'ACTIVITES RAON THIAVILLE (P.A.R.T.)

Le Conseil émet un avis favorable à la création de la Z.A.C. (Zone d'Aménagement Concertée). Il délègue sa compétence au Syndicat du P.A.R.T. pour créer et réaliser cette Z.A.C. Il précise que le règlement de celle-ci sera le règlement (identique) des 2 Plans d'Occupation des Sols (Raon et Thiaville). Par ailleurs, la création de la Z.A.C. implique une demande de D.U.P. (déclaration d'utilité publique) prévue cet automne.

L'enquête publique devrait se dérouler en septembre / octobre 1995.

6 ACQUISITION DE MATERIEL

Un petit four micro-onde pour réchauffer les repas du personnel au réfectoire de la mairie et un aspirateur pour l'école seront achetés. Par ailleurs, un réfrigérateur/congélateur d'occasion est recherché pour l'Annexe du Foyer.

7 DIVERS

Le Maire fait le point des travaux et des dossiers en cours. Il évoque les difficultés rencontrées pour acquérir ou échanger des terrains nécessaires à des équipements publics. Le Conseil souhaite qu'une politique d'acquisitions foncières hardie soit conduite, dans la mesure des possibilités financières de la commune.

8 DECHARGE

Les travaux de régalage sont terminés. La clôture va être réalisée.

La décharge, à titre d'essai, sera ouverte le mercredi de 10 h à 12 h, pour les habitants, sous contrôle d'un employé communal. Seuls les dépôts verts (gazon, branches, haies) sont acceptés. Tous les autres types d'ordures sont refusés.

ACHATS
et
ECHANGES

100 FF

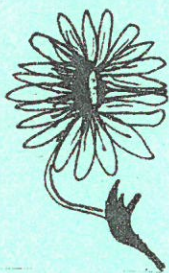
MERCREDI
10^h A 12^h

DECHETS VERTS
UNIQUEMENT



9 CONTRAT LASER

Le Conseil émet un avis favorable quant à la signature d'un tel contrat sur 3 ans engageant Commune - Etat - Associations - Représentants des Jeunes, avec des objectifs d'animation, la construction d'une salle à vocation sportive, l'aménagement du temps de l'enfant en liaison avec les enseignants, etc... Une réunion avec l'ensemble des partenaires pourrait avoir lieu dès septembre.



10 REGLEMENT COMMUNAL "VILLAGES FLEURIS"

Le règlement (publié par ailleurs) est modifié sur quelques points afin de mettre le texte en conformité avec les commissions créées il y a quelques semaines.

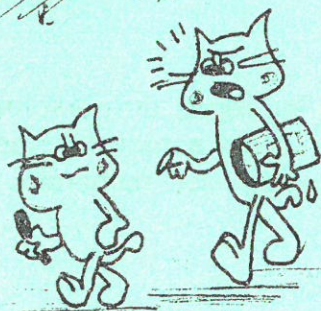
11 DESTRUCTION DES NIDS DE GUEPES

Hormis le cas d'urgence et de danger pour des nids situés dans un lieu public (bâtiment ou voie publique) le S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) souhaite qu'une somme de l'ordre de 250 Frs par intervention soit versée soit par le particulier qui a sollicité l'intervention, soit par la commune. Le S.D.I.S. soumet au Conseil la signature d'une convention en ce sens. Les élus souhaitent le maintien du statu quo et refusent en conséquence la signature de cette convention.



12 DELEGATIONS

Des délégations ponctuelles sont confiées à M. Vittoré PETTOVEL par le Maire. Elles s'appliquent en particulier à l'informatique, à la bureautique, à la formation des C.E.S.



13 CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

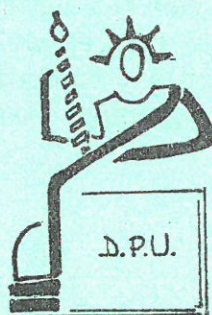
Afin d'intégrer davantage les jeunes aux décisions à prendre dans le cadre du contrat "LASER" et après 5 ans d'expérience, le Conseil décide d'apporter quelques retouches quant à l'âge des élus en particulier. Il charge la Commission "Vie Quotidienne" en liaison avec le 3ème adjoint de faire les propositions utiles lors du prochain Conseil.



14 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

* Le Conseil n'utilise pas son droit de préemption relatif à un terrain de 450 m² entre la rue des Vosges et le chemin de la décharge.

* Par contre et pour la 1ère fois depuis sa création, le Conseil décide d'utiliser son droit de préemption concernant l'acquisition de 2 terrains près du cimetière et d'une maison sise 11 rue de la Libération, l'ensemble appartenant aux consorts BONTEMPS. Le Maire est chargé des opérations utiles et de rechercher les financements les plus intéressants pour la commune.





Les terrains pourront servir à l'agrandissement du cimetière et à des échanges. La maison sera ultérieurement louée après quelques travaux.

15 SALUBRITE ET HYGIENE

Un différent entre deux propriétaires concernant des rejets nauséabonds n'a pas trouvé jusqu'ici, de solution amiable. Afin que la responsabilité de la commune ne puisse être mise en cause, le Conseil autorise le maire à saisir M. le Procureur de la République d'une plainte pour insalubrité.

16 CONTENEUR A VERRE

Le conteneur placé actuellement face à la mairie sera déplacé en août, après la fête, pour être installé dans le secteur de la bascule, rue de l'église. En préambule à cet essai, le fond du conteneur sera revêtu de caoutchouc ou autre isolant pour atténuer le bruit lors des dépôts, notamment lorsque la benne est vide. Il est rappelé que les dépôts sont interdits de 21h00 à 7h00.

Séance levée à 23h55.



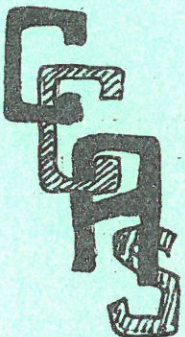
MATRICES CADASTRALES

Elles sont actuellement à Lunéville pour mise à jour par les services fiscaux et il n'est donc pas possible de les consulter pendant quelques temps.

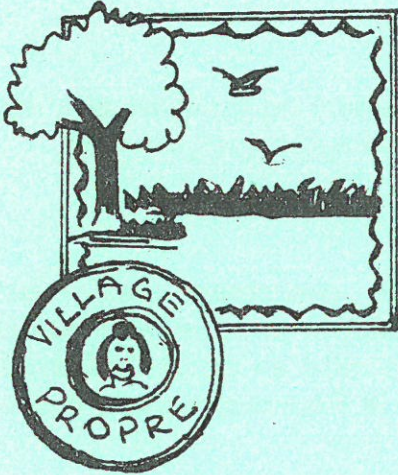
C.C.A.S.

Sont nommés membres du Centre Communal d'Action Sociale par arrêté du Maire :

- Représentant les familles : M. Dominique GEORGE
- Représentant les retraités : M. Roger ERHARD
- Représentante les personnes âgées : Mme Yvette BENOIT
- Représentant les personnes handicapées : M. René URIOT



DECHARGE



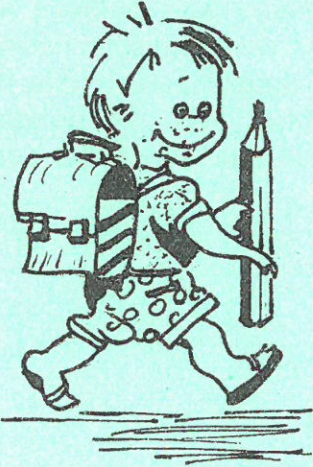
Elle est désormais supprimée. Le terrain est remis en état, le ruisseau est curé, un fossé est créé. La clôture est en cours de réalisation.

Seuls les déchets verts (gazon, haie, ...) des seuls habitants sont acceptés et uniquement le mercredi entre 10h et 12h, sous le contrôle d'un employé communal.

Tout autre dépôt sera refusé.

Les adjoints, le garde champêtre, outre la gendarmerie et le maire, dresseront procès verbal aux contrevenants.

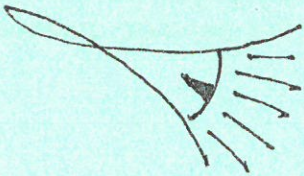
DU NOUVEAU A L'ECOLE



A la prochaine rentrée scolaire de septembre, Mme Jocelyne BOURGUIGNON, nommée à Vandoeuvre, sera remplacé par Melle Christelle RIGAL, 25 ans, venant de Hautcourt Molaine et Mme HENRY nommée à Baccarat aura pour lui succéder Melle Marie Hélène BARLIER.

Bons voeux et réussite aux "partantes", bienvenue, satisfactions et rapide intégration aux "arrivantes".

CLIN D'OEIL

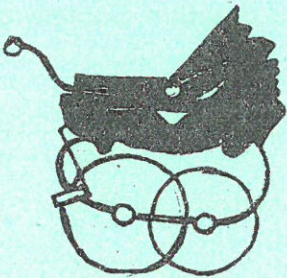


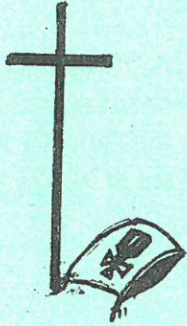
"Quand je regarde danser le tango, je ne vois que des figures qui s'ennuient et des derrières qui s'amuseent." (CLEMENCEAU)

LA VIE DU VILLAGE

Naissance :

* Le 27 juin 1995 est né à St Dié Loris Adrien BOUDOT, enfant de BOUDOT Joël et de PAGOS Sonia, domiciliés au 25 C route de Fagnoux. Nos félicitations aux parents.



Décès :

* Le 7 juillet 1995 est décédé à la Maison Hospitalière de Baccarat, à l'âge de 83 ans, M. Albert JACQUEL, ancien combattant, ancien prisonnier de guerre. Il était domicilié 10 rue de la Libération. Toutes nos condoléances à la famille dans la peine.

* Le 14 juillet 1995 à St Dié est décédé M. Pierre DIDIER à l'âge de 62 ans. Ancien combattant, il était domicilié rue de la Côte à Thiaville. A sa veuve et à ses enfants nous présentons nos sincères condoléances.

DICTONS DU MOIS

Si l'ôhi fyôte
Lo rehïn vïn Meûr

Tiannérre d'ô
El é vïn è to pwato

E lè Saint-Larent
L'hivér reprend ses dents

Nwèille au mwèytan d'ou
L'hivér a bîtô tolé

E le Saint-Barthélémy
L'échelle au cmat

Si l'osier fleurit
Le raisin mûrit

Tonnerre d'août
Il y a du vin partout

O la Saint Laurent
L'hiver reprend ses dents

Orage au milieu d'août
L'hiver est bientôt là

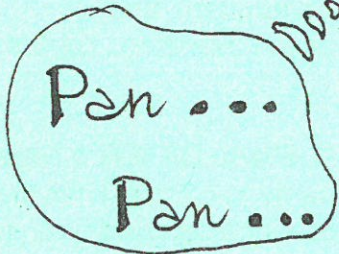
A la Saint-Barthélémy
L'échelle au pommier

PROCHAINES MANIFESTATIONS

6 Août	Fête patronale - Buvette	THIAVILLE
7 Août	Danse du Coq du Club de l'Amitié	THIAVILLE
16 Sept.	Soirée cochonnet - Foyer Rural	LACHAPELLE
30 Sept.	Assemblée Générale - Foyer Rural	THIAVILLE



RENARDS



MM Claude COLIN Président de la Sté de chasse et Sylvain BARP, secrétaire trésorier, tous deux titulaires du permis de chasse, sont désignés, par arrêté municipal, pour détruire au fusil les renards sur le territoire communal, pendant la période de fermeture de la chasse. Cette autorisation est valable 3 ans.

FEUX



L'arrêté préfectoral du 15-01-1975 est toujours en vigueur et peut être consulté en mairie. Il prescrit entre autre obligation de faire une déclaration préalable en 2 exemplaires visés par le Maire (1 ex pour la Gendarmerie, l'autre étant conservé par le déclarant). Il précise qu'il est interdit d'allumer des feux à moins de 100 mètres des routes, chemins et habitations et à moins de 200 mètres des bois, forêts, plantations et reboisements.

LE BONHEUR GENEREUX

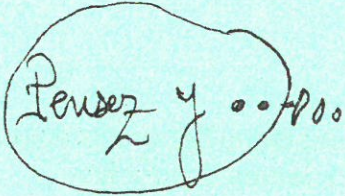
A l'occasion du mariage HIRTZ / MARTIN le 29 juillet, la quête effectuée à la mairie produit la somme de 929.50 F et 27 Deutschmark qui a été, selon les désirs des jeunes mariés, répartie entre :

- Jeunesse Loisirs
- Association Familiale
- Foyer Rural



Merci pour ce geste généreux. Tous nos voeux aux nouveaux époux et nos félicitations aux parents.

RAMASSAGE DES "MONSTRES"



La prochaine collecte des objets ménagers encombrants (frigo, machine à laver, télé, évier, cuvette wc, literie, matelas, sommiers, vélos, etc...) aura lieu :

le jeudi 10 août 1995

Objets à sortir la veille au soir.

FERMETURE DE LA BOULANGERIE

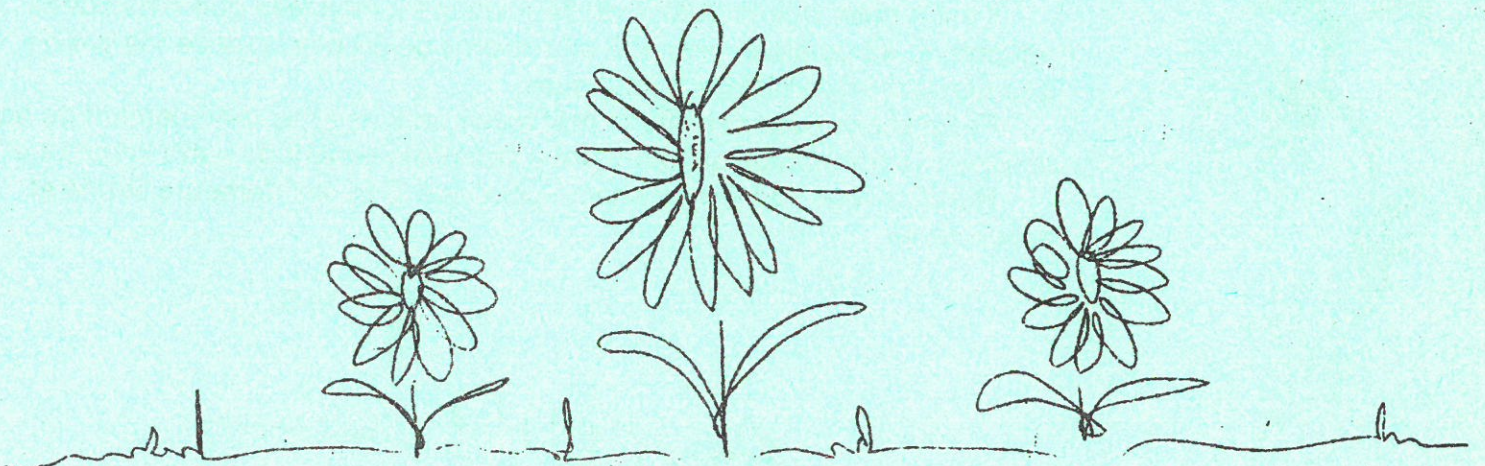
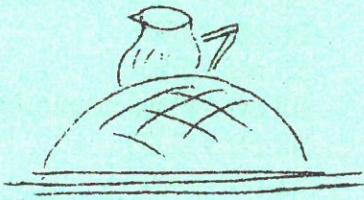
La boulangerie MULLER sera fermée le dimanche 27 août au soir pour une durée de 4 semaines.

Un dépôt de pain fonctionnera dès le lundi 28 chez Mme Marianic HUBERT, n° 6 rue des Vosges.

* ouverture de 9h15 à 11h (fermeture le dimanche)

* le pain sera commandé et payé pour le lendemain

*le dépôt sera ouvert le dimanche 27 août afin de prendre les commandes pour le lundi 28.



CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

Le lundi 3 juillet 1995, le jury communal des maisons fleuries présidé par Mr Michel GEORGES, adjoint, assisté de Mesdames Jacqueline MATH, Michèle DIVOUX, Danièle HYPOLITE, Yvette BENOIT, ainsi que de Messieurs Vittoré PETTOVEL et Jean DONY a parcouru les rues de notre village.

Ils ont, après décompte des points obtenus arrêté le classement suivant :

1er	DEMANGE André	- R. de la Libération	- 60 pts - Hors concours
2è	ERHARD Roger	- Fagnoux	- 58 pts - Hors concours
3è	COLIN Lucien	- Rue de la Côte	- 56 pts - 300
4è	MICHEL Georges	- Rue d'Alsace	- 53 pts - 250
5è	BENOIT Yvette	- Fagnoux	- 53 pts - Hors concours
6è	VAUTRIN Bernard	- Les Hayottes	- 52 pts - 200
7è	SOLINSKI G.	- Rue de la Gare	- 51 pts - 150
8è	LAURENT M.	- Les Hayottes	- 49 pts - 120
9è	GEORGES B.	- Rue Gal Paradis	- 47 pts - 120
10è	LEMAIRE-SIMON C	- Rue Gal Paradis	- 46 pts - 100
11è	KUHL Marcel	- Le Petit Paris	- 45 pts - 100
12è	COUTURIER D.	- Les Hayottes	- 45 pts - 80
13è	PAVOZ Alain	- Fagnoux	- 45 pts - 80
14è	THIRIET Dominique	- Fagnoux	- 44 pts - Hors concours

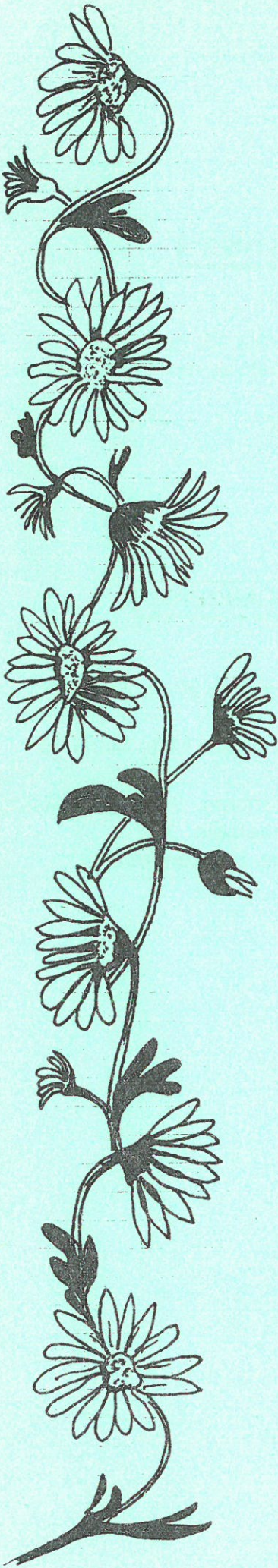
Il est à noter que la qualité du fleurissement était telle que 8 habitants ont obtenu 40 points et plus et 9 autres plus de 30 points, et ce malgré de très mauvaises conditions climatiques.

Félicitations pour ces efforts méritoires de tous et au dévouement de nos employés communaux qui oeuvrent à l'embellissement de notre commune.

Rendez-vous l'année prochaine pour que Thiaville demeure fleurie et accueillante.

M.G.

Bravo ! ...



REGLEMENT

ARTICLE 1 :

Le concours communal des maisons fleuries est ouvert à tous les habitants de THIAVILLE-SUR-MEURTHE sans qu'il soit demandée d'inscription dès lors que la commune est inscrite au concours national des villes et villages fleuris.

ARTICLE 2 :

Le concours communal des maisons fleuries est basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale. Mais il tient compte également du fleurissement et de l'aménagement des abords qui sont visibles de la rue ou de la route.

ARTICLE 3 :

Le concours communal des maisons fleuries est placé sous la responsabilité du Maire.

ARTICLE 4 :

Le concours communal des maisons fleuries est jugé sur place par un jury composé des membres de la commission communale "VIE QUOTIDIENNE" avec la participation éventuelle d'autres personnes appartenant ou non à la commune.

ARTICLE 5 :

Le jury est présidé par le 3ème adjoint au Maire et en cas d'empêchement par une personne désignée par le Maire.

ARTICLE 6 :

Le jury communal a toute latitude pour opérer le classement des lauréats par catégorie ou non, à sa convenance. Il a aussi toute latitude pour la répartition et la détermination de la valeur des prix qu'il lui appartient de fixer librement en fonction du crédit mis à sa disposition.

ARTICLE 7 :

Devront être exclus des lauréats :

- * les habitants appartenant au Conseil Municipal et au personnel communal,
- * les membres du jury,
- * les habitants qui au cours des cinq années précédentes auront été classés trois fois "Premier" ou "Second" et qui, de ce fait, auront été mis "Hors concours" pour une période de cinq années.

ARTICLE 8 :

L'année de leur mise "Hors concours", les habitants qui auront été classés trois fois "Premier" ou "Second" au cours des cinq années précédentes, se verront remettre une médaille communale et un diplôme.

ARTICLE 9 :

La mission du jury communal étant en plus la désignation des candidats pour le concours d'arrondissement, ces candidats seront désignés selon les critères propres à chacun de ces échelons parmi l'ensemble des habitants de la commune, y compris les habitants exclus à l'article 7.

A cet effet, un classement particulier sera établi pour l'arrondissement et au-delà.

ARTICLE 10 :

Les décisions prises par le jury communal seront sans appel et devront être acceptés par l'ensemble des habitants.

ARTICLE 11 :

Le présent règlement ne pourra être modifié que par le conseil municipal de THIAVILLE-SUR-MEURTHE.

Dépôt légal: 328/80 Imprimerie: Mairie de THIAVILLE
Directeur : Michel JACQUEL

FLEURS ... LANGAGE DU COEUR



Une page de notre histoire

Aujourd'hui : LES CURES DE THIAVILLE ET LACHAPELLE

Thiaville n'a jamais eu de presbytère, celui-ci étant situé à LACHAPELLE. Ci-après, dans l'ordre chronologique, les prêtres qui se sont succédés :

- CAMPIN Joseph, né le 07.09.1747. A été curé de BAYON en 1791. Prend ses fonctions à LACHAPELLE le 1er Germinal an XI. Décède à LACHAPELLE le 08.12.1809.

- LOUIS Nicolas né le 06.03.1757. Nommé le 01.01.1810, parti à FONTENOY LA JOUTE le 01.02.1816.

- VINCENT Jacques né le 14.04.1758 à PLAINFAING. Venu du diocèse de STRASBOURG. Décède le 12.03.1819.

De 1819 à 1828, c'est l'abbé DELAGOUTTE, curé de BERTRICHAMPS qui administre la paroisse. On ignore pourquoi durant cette période il n'y eu pas de prêtre. Les archives de l'Evêché sont muettes. Le problème du presbytère n'est peut-être pas étranger à cette situation.

- BAILLARD Quirin, né à BORVILLE le 23.11.1799, "tiré des Missions", l'un des 3 frères BAILLARD, prêtre le 28.07.1828, nommé le 15.08.1828, parti à SAULXURES LES VANNES le 15.05.1833.

- MORLOT Jean Dominique né à CHENEVIERES le 15.10.1807, ordonné prêtre le 30.12.1830, d'abord vicaire à BENAMENIL, nommé à LACHAPELLE le 26.01.1834, décède le 19.01.1874.

- BLONDOT Augustin, né à RECHICOURT LE CHATEAU le 24.10.1838, prêtre d'abord à AMENONCOURT puis à LACHAPELLE le 01.07.1874, ensuite sous directeur aux Aveugles (Santifontaine) le 01.04.1878.

- CLEMENT Jules Alfred né à LAGNEY le 24.06.1848, prêtre le 05.10.1873, vicaire à BACCARAT puis installé à LACHAPELLE le 01.04.1878, décédé le 19.04.1888.

- FERRY Pierre Jules né à LUNEVILLE le 19.07.1860, prêtre le 10.07.1887, nommé à LACHAPELLE le 19.07.1887 puis vicaire à LIVERDUN le 01.05.1888.

- THOMAS Félix Justin né à ST SAUVEUR le 29.03.1851, prêtre le 16.07.1877 à BORVILLE, parti à GLONVILLE le 27.07.1904.

- BERNARD Joseph Louis, né à GLONVILLE LE 25.08.1863, prêtre le 14.07.1889, emmené comme otage par les Allemands en 1914, curé de BREMONCOURT, retiré à GLONVILLE.

- POIRINE Joseph Emile né à MOYEN le 27.07.1880, prêtre le 08.07.1906 d'abord vicaire à ST Vincent de Paul à NANCY, nommé à LACHAPELLE le 21.11.1920, parti à LIVERDUN en 1935.

(de 1914 à 1920, la paroisse est administrée par l'abbé AUBERT, curé de MIGNEVILLE).

- CHRISTOPHE Joseph vient de BENNEY en 1935, part en 1942.

- STOUTER Joseph, prêtre de Moselle, replié à LACHAPELLE de 1942 à 1945.

- SCHLIENGER François, curé de 1945 à 1981. A sa mort, c'est le curé de BERTRICHAMPS, l'abbé AMBLARD qui gère les paroisses de BERTRICHAMPS, LACHAPELLE et THIAVILLE.

- MEYER Pierre succède à l'abbé AMBLARD (nommé à BADONVILLER) et arrive le 28.11.1982.

Il quitte, pour raison de santé, les 3 paroisses le 24.08.1986 et se retire à LUNEVILLE.

- DEREMBLE Roland, né à DONJEVIN en 1926, ordonné en 1951, ancien supérieur du grand séminaire, vicaire épiscopal, vicaire général, arrive en 1986, quitte nos paroisses le 16.12.1989 pour LUNEVILLE.

- Abbé MOUGEOLLE, en poste à BACCARAT est nommé curé des paroisses de BERTRICHAMPS, LACHAPELLE et THIAVILLE.

INFORMATIONS

Conservez vos papiers

TOUTE LA VIE

- Le livret de famille
- Le livret militaire et les pièces qui le complètent
- Les diplômes
- Le contrat de mariage
- Les titres de règlement de copropriété
- Les factures des travaux, réparation ou achats d'une certaine importance
- Les testaments
- Les livrets de Caisse d'Épargne
- Les engagements de location et les baux
- Les polices d'assurance et les preuves de leur résiliation
- Tout ce qui concerne la retraite
- Tout ce qui concerne la santé
- Carte de groupe sanguin (sur soi)
- Carnet de santé
- Certificat de vaccinations
- Carte de Sécurité sociale
- Dossiers médicaux, radiographies, analyses, certaines ordonnances
- Les certificats de travail
- Les feuilles de paie

TRENTE ANS

- Les quittances et pièces justificatives de paiement de toutes indemnités en réparation d'un dommage
- Reconnaissance de dette civile

DIX ANS

- Les devis et les factures des architectes et des entrepreneurs
- Factures EDF, GDF et preuves de paiement
- Reconnaissance de dette commerciale

SIX ANS

- Les déclarations de revenus
- Les copies des renseignements fournis à l'Administration des Finances
- Les avertissements du percepteur
- Les preuves du paiement de vos impôts

CINQ ANS

- Les pièces justificatives de paiement :
des intérêts de toutes sommes dues en vertu d'un prêt ou autrement

- . des arrérages de rentes
- . des pensions alimentaires
- . des cotisations de Sécurité sociale et d'Allocations familiales ; des allocations chômage
- Contrats de location et quittance de loyer
- Les doubles des bulletins de paie de vos employés émargés par eux

DEUX ANS

- Les quittances de primes d'assurances
- Factures de téléphone et preuves de paiement

UN AN

Les certificats de ramonage

SIX MOIS

- Les notes d'hôtel, de restaurant et de pension et la justification de leur règlement

DOCUMENT DONT LA DURÉE DE CONSERVATION EST VARIABLE

- Les bulletins de salaire (jusqu'à la liquidation de votre retraite)
- Les contrats de travail et louage de service (pendant toute la durée du contrat et deux ans après sa résiliation)
- Les bons de garantie (pendant la durée de celle-ci)
- Les devis (jusqu'à l'établissement de la facture)
- L'autorisation de sortie en France d'un mineur (pendant la durée de cette autorisation)
- Les dossiers scolaires de vos enfants (jusqu'à la fin de leurs études et même après)
- Les souches de carnets de chèques bancaires et postaux, les talons de mandats et les virements, les reçus et les quittances (ainsi que les factures auxquelles ils se rapportent) le plus longtemps possible
- Les quittances de loyer, l'état des lieux de votre logement, pendant toute la durée de la location et jusqu'au remboursement du dépôt de garantie
- Les contrats de prêts : 10 ans après l'expiration du contrat
- Les factures : aussi longtemps que vous gardez l'objet acheté